Département de la GIRONDE

CAMARSAC

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'EGLISE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée

Articles L 2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique

Date limite de réception des offres : **Jeudi 24 décembre 2026 à 12h00**

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1– Nom et adresse de l'organisme qui passe le marché

VILLE DE CAMARSAC
12 route de BERGERAC
33750 CAMARSAC
Tél : 05.56.30.10.17

Adresse Messagerie électronique : mairie@camarsac.fr

1.2 – Identification de l'organisme acheteur

Catégorie : Commune

ARTICLE 2 – OBJET et ETENDUE DU MARCHE

2.1 – Objet description

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du Quartier de l'église.
La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) des lots respectifs.

2.2 – Type de procédure

A / Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application notamment des articles L 2123-1, R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

B / Allotissement

Les travaux sont divisés en 2 lots, identifiés comme suit :

N° Lot	Intitulé
1	TERRASSEMENT ET VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD),
2	ESPACES VERTS

Les lots seront traités par marchés séparés. Les entreprises pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

C / Décomposition du marché (tranches) :

Le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, conformément à l'article R.2113-4 du code de la commande publique.

TRANCHE FERME :
Fiche Action 1A - Quartier de l'église - Requalification Avenue H. Dorgan

TRANCHE OPTIONNELLE - secteur 1
Fiche Action 1C - Quartier de l'église - Réfection Av du Prince noir
Fiche Action 1B - Quartier de l'église - Réfection parking existant

TRANCHE OPTIONNELLE - secteur 2
Fiche Action 2 - liaison douce vers le pôle sportif

Chaque tranche optionnelle peut être affermie indépendamment de l'autre, par décision de l'acheteur notifiée par ordre de service au titulaire. Pour chaque lot, cette notification doit intervenir au plus tard 12 mois après la réception de la tranche ferme du lot concerné.

Le découpage exact des tranches apparait sur les pièces graphiques fournies au présent DCE.

D / Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats devront répondre de manière impérative à la solution de base, conformément aux pièces du dossier de consultation.

E / Visite du site

Il est fortement recommandé aux candidats de procéder à une visite du site avant la date limite de remise des offres afin d'apprécier :
- La configuration des lieux et les conditions d'accès ;
- Les abords des bâtiments et les conditions de circulation dans les rues ;
- La nature, l'important et les sujétions particulières d'exécution des travaux.

Cette visite est facultative. Aucune attestation de visite ni justification de l'absence de visite n'est exigée.

2.3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux :
TRANCHE FERME
Fiche Action 1A - Quartier de l'église - Requalification Avenue H. Dorgan

- LOT VRD : délais préparation + exécution des travaux => 6 mois
- LOT ESPACES VERTS : délais préparation + exécution des travaux => 3 mois

TRANCHE OPTIONNELLE - secteur 1
Fiche Action 1C - Quartier de l'église - Réfection Av du Prince noir
Fiche Action 1B - Quartier de l'église - Réfection parking existant

- LOT VRD : délais préparation + exécution des travaux = > 7 mois
- LOT ESPACES VERTS : délais préparation + exécution des travaux => 3 mois

TRANCHE OPTIONNELLE - secteur 2
Fiche Action 2 - liaison douce vers le pôle sportif
- LOT VRD : délais préparation + exécution des travaux => 3 mois
- LOT ESPACES VERTS : délais préparation + exécution des travaux =>1 mois

A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est envisagée en Janvier/février 2027 pour le lot VRD.

Chaque candidat devra proposer un délai optimisé dans son mémoire technique.
Les délais proposés ne peuvent excéder les délais maximaux fixés.

Dans le cas où son offre serait retenue, les délais ainsi spécifiés seront rendus contractuels.

2.4 – Lieu d'exécution

RD13 Avenue Hector DORGAN
Avenue du Prince NOIR
Et leurs abords
Commune de CAMARSAC

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 – Conditions du marché

A / Forme juridique

Le marché est ouvert aux entreprises individuelles et aux groupements d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

Les candidats ne pourront pas se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements pour un même lot.

B / Sous-traitance

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de travaux effectués par un prestataire tiers, la sous-traitance est déclarée obligatoirement et les dispositions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, version consolidée au 1er décembre 2010, sont applicables.
Conformément à l'article 5 de la loi précitée, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des travaux qu'il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Le cas échéant, il est souhaité que le candidat remette, avec son offre, une déclaration de sous-traitance (modèle DC4) dûment complétée, concernant la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants identifiés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats, à l'exception de l'imprimé DC1.
En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de chacun des sous-traitants.

Le montant maximal de la créance que le candidat pourra présenter en nantissement ou céder sera égal au montant de son offre diminué du montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

3.2 – Conditions de participation à la consultation

Le candidat devra fournir les éléments suivants dans son dossier de candidature :

A / La lettre de candidature (imprimé DC1), dûment complétée.
En cas de candidature sous forme de groupement, une seule lettre de candidature est exigée pour l'ensemble des membres du groupement. Elle précise l'identité du mandataire et les habilitations qui li sont confiées.
La signature de la lettre de candidature n'est pas exigée au stade du dépôt.

B / Une déclaration du candidat (imprimé DC2), dûment complétée.
En cas de candidature sous forme d'un groupement, chaque membre fournit un DC2 distinct.
La signature de ce document n'est pas exigée au stade du dépôt.
Les candidats peuvent présenter un DUME en remplacement des formulaires DC1 et DC2 ; En cas de groupement, chaque membre fournit son propre DUME. L'ensemble étant déposé par le mandataire dans le dossier commun de candidature.

C / Une déclaration sur l'honneur
Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il satisfait, lorsqu'il y est assujetti, aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Cette déclaration peut être produite au moyen du formulaire DC1 dûment complété, du Document Unique de Marché Européen (DUME) ou de l'attestation figurant en annexe n° 2 du présent règlement de consultation.
La production d'une attestation distincte n'est pas exigée lorsque ces déclarations figurent déjà dans le DC1 ou le DUME transmis par le candidat.

D / Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,

E / Les renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- Déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années en lien direct avec la nature des travaux à exécuter dans le présent dossier, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Dix références maximums seront jointes
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités concernées et pour les travaux soumis à l'obligation d'assurance décennale, attestation correspondante.
- Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
  L'entreprise doit justifier de ses qualifications et/ou autres capacités.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques

et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat devra joindre à son dossier de candidature, pour chaque opérateur économique, les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'un écrit émanant de ce ou ces opérateurs pour justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Les éléments requis peuvent être communiqués au moyen du formulaire DC2 « déclaration du candidat ».

En cas de candidature sous forme de groupement, chaque membre du groupement fournira l'ensemble des éléments demandés ci-dessus, quel qu'en soit le support (formulaire DC2 ou autre).

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

4.1 – Dossier de consultation

A / Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site https://demat-ampa.fr

B / Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent Marché contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), pour le lot VRD ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), pour le lot VRD ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour le lot Espaces verts ;
- Le présent règlement de la consultation (RC), et ses annexes
- Les plans du projet et le carnet de détails.

C / Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – PROCEDURE

5.1 – Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application notamment des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

5.2 – Critères d'attribution

A / Critères d'élimination des candidatures

Par application de l'article R2142-1 et R2142-2, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- candidats non recevables en application des articles L2141-1 et L2341-3 du code de la commande publique, et n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis au titre des articles L2141-7 et suivant du code de la commande publique
- capacités professionnelles, garanties techniques et financières évaluées sur la base des renseignements produits par le candidat.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

B / Critères de jugement des offres

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué à partir des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix des prestations : 50%**
- **Valeur technique de l'offre : 40%**
- **Délai : 10%**

Concernant le critère délai, l'entreprise devra faire apparaître et inclure dans son planning les périodes de congés. Si ce n'était pas le cas, aucune suspension de délai d'exécution ne sera prise en compte lors de la phase travaux.

La valeur technique de l'offre sera appréciée à l'analyse du mémoire technique présenté par les candidats.
Pour information ce mémoire ne devra en aucun excéder **25 pages**, les candidats qui présenteraient un mémoire à l'appui de leur offre contenant plus de 25 pages verront leur mémoire analyser dans la limite des 25 premières pages, les éléments complémentaires seront rejetés.

Le classement des offres, selon les critères ci-dessus, sera établi suivant la méthode de notation définie en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Les offres seront classées par ordre décroissant, l'offre la mieux classée sera retenue.

Conformément aux articles L2152-5 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les offres sont établies séparément pour chaque lot. Les remises conditionnées à l'attribution simultanée de plusieurs lots ne sont pas admises. Cette disposition ne fait pas obstacle à une baisse des prix proposée dans le cadre d'une éventuelle négociation.

Pour le lot VRD, en cas de discordance entre les prix BPU et le DQE, les prix BPU prévalent. Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report affectant le DQE sont rectifiées à partir des prix BPU.
Le montant ainsi rectifié est retenu pour l'analyse des offres. Le candidat pourra être invité à confirmer le montant recalculé, sans modification des prix du BPU.

Pour le lot ESPACES VERTS, le montant global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement prévaut sur sa décomposition dans la DPGF.
Les éventuelles erreurs de calcul de la DPGF pourront faire l'objet d'une demande de clarification ou de rectification, sans modification du montant global et forfaitaire, sous réserve des cas d'erreur purement matérielle légalement admissibles.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails de prix qu'il estimera nécessaire(s) lors de l'examen des offres.

La Commune se laisse la possibilité d'avoir recours à une **négociation** avec les candidats à l'issue de la date limite de remise des offres, dans le respect notamment, du principe d'égalité entre les candidats.

Elle pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

C / Vérification de la régularité fiscale et sociale du candidat

A l'issue de la procédure, le candidat à qui la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur envisage d'attribuer le marché devra fournir, s'il ne les a pas déjà fournies, dans les 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D8222-7 à 8222-8 du Code du Travail,

- les photocopies des certificats fiscaux et sociaux visés à l'article R 2143-15 du code de la commande publique ou l'état annuel des certificats reçus attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations. Les photocopies devront être certifiées conformes à l'original.

Dans le cas où le candidat retenu ne fournirait pas les justificatifs demandés par l'administration dans le délai de 10 jours, ce candidat sera écarté au profit du candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Par ailleurs, ce dernier devra également remettre dans les mêmes délais un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 – Conditions générales

Tous les documents constituant et accompagnant l'offre du candidat seront entièrement rédigés en langue française. L'unité monétaire est l'euro.
Il est rappelé que la ou les personnes physiques signataires doivent être habilitées à engager le candidat.

6.2 – Date et heure limites de remise des offres

Les offres doivent être remises avant le **Jeudi 24 décembre 2026 à 12 heures**

6.3 – Contenu de l'offre

Les dossiers de candidature et d'offre sont transmis dans un même pli électronique, déposé sur le profil d'acheteur.

A / Dossier candidature

Il contient l'ensemble des justificatifs à produire par le candidat, énumérés à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

B / Dossier offre

Il contient un projet de marché comprenant :

1 - L'acte d'engagement (un par lot), document joint dans le dossier de consultation, dûment complété, notamment concernant les montants et les délais proposés pour chaque tranche.

Les documents justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat seront fournis, le cas échéant, avant la signature du marché.

Lorsque des sous-traitants sont présentés dès le dépôt de l'offre, les demandes d'acceptation et d'agrément de leurs conditions de paiement seront jointes au moyen du formulaire DC4, accompagné des justificatifs nécessaires.

Il sera également joint un Relevé d'identité bancaire.

2 – Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cadre fourni dans le dossier de consultation, correspondant au lot VRD soumissionné, dûment complété.
3 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cadre fourni dans le dossier de consultation, correspondant au lot VRD soumissionné, dûment complété.
4 - La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),** cadre fourni dans le dossier de consultation, correspondant au lot Espaces verts soumissionné, dûment complétée.
5 - Un mémoire justificatif (25 pages maximum) présentant les dispositions proposées (procédés et moyens) pour l'exécution des travaux et répondant aux sous-critères de jugement définis en annexe 1 du présent règlement.

Ce mémoire comprend un planning prévisionnel précisant, pour chaque tranche du lot concerné, les périodes de préparation et d'exécution ainsi que les périodes de congés. Les délais indiqués doivent correspondre à ceux renseignés dans l'acte d'engagement. Le planning est compris dans la limite des 25 pages.

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre avec l'offre. Le dépôt de l'offre vaut acceptation de leurs dispositions sans modification ni réserve.

La signature des pièces de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. L'acte d'engagement sera signé par l'attributaire avant la notification du marché.

La valeur technique des offres sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par chaque candidat, au regard des quatre sous-critères définis en annexe 1 du présent règlement, représentant un total de 40 points.

Chaque sous-critère sera évalué selon la qualité, la précision, la pertinence et le degré d'adaptation des réponses aux caractéristiques et contraintes spécifiques de l'opération.

L'appréciation tiendra compte notamment :

- Du caractère concret et opérationnel des dispositions proposées.
- De leur adéquation aux prescriptions techniques du marché.
- De la justification des moyens, méthodes et fournitures annoncés.
- De la prise en compte des contraintes particulières du site.
- De la pertinence des solutions proposées pour garantir la qualité, la durabilité et la bonne exécution des travaux.

Les présentations génériques, non adaptées aux caractéristiques du chantier, seront moins favorablement appréciées que les réponses précises et contextualisées.

Une proposition qualifiée d'optimisée devra démontrer une amélioration pertinente des conditions d'exécution, de la qualité ou de la durabilité des prestations, dans le respect des exigences du CCTP et sans modification non autorisée de l'offre de base.

Les candidats doivent remettre l'ensemble des pièces exigées pour le lot auquel ils soumissionnement.
Les cadres fournis doivent être complétés sans modification des prescriptions du marché.
Les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, sans modification de leurs caractéristiques substantielles. A défaut de régularisation, elles seront rejetées.

6.4 – Support, présentation et mode de transmission

Conformément aux articles R2132-2 et suivant du code de la commande publique, les offres sont communiquées uniquement par voie électronique en toute confidentialité et de manière sécurisée sur le site https://demat-ampa.fr

TRANSMISSION DE L'OFFRE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur
Le pli électronique comprend :

- **Un dossier de candidature**, contenant les justificatifs demandés à l'article 6.3 A.
  Ce dossier peut être commun aux différents lots auxquels le candidat soumissionne.

- **Un dossier d'offre distinct pour chaque lot soumissionné,** contenant les pièces demandées à l'article 6.3 B. Chaque document constitutif de l'offre est transmis dans un fichier électronique distinct (exemple : un fichier pour l'acte d'engagement, un fichier pour le BPU etc…).
  Les BPU, DPGF et DQE, sont obligatoirement remis au format Excel, en utilisant les cadres fournis dans le dossier de consultation. Les autres pièces peuvent être transmises au format WORD ou PDF.

Signature électronique de l'offre transmise par voie électronique (non obligatoire au stade du dépôt de l'offre).

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif de BORDEAUX
9 Rue Tastet - BP 947
33 063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires, d'ordre administratif ou technique, doit être formulée exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur., dans l'espace dédié à la consultation.

Les demandes doivent parvenir au plus tard huit jours calendaires avant la date limites de remise des offres.

Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats par l'intermédiaire du profil d'acheteur, **au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Aucune réponse individuelle ne sera apportée par téléphone ou par courriel direct.

Annexe n°1 : Critères de sélection et d'analyse des offres

Critères de jugement	Nombre de points
Critère n°1 : Prix des prestations de l'ensemble du marché (TF+Top.) Note = Nombre de points x Prix le plus bas Prix proposé par le candidat noté	**50**
TOTAL critère 1	**50**

Critère n°2 : valeur technique des prestations décomposée en sous-critères	Nombre de points
Organisation du chantier, méthodologie d'exécution et prise en compte des spécificités du site et du projet	**10**
Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution des travaux	**10**
Qualité, caractéristiques techniques et performances environnementales des fournitures et matériaux proposés	**10**
Démarche qualité, sécurité, propreté du chantier et mesures environnementales mises en œuvre	**10**
TOTAL critère 2	**40**

Critère n°3 : Délais	Nombre de points
(délai le plus court cumulés /délai de l'entreprise) *10	**10**
Note calculée sur la somme des délais proposés pour la tranche ferme et les deux secteurs optionnels	
TOTAL critère 3	**10**

Détail des éléments évalués par sous-critère pour le critère n°2 :

Sous-critère 1 – Organisation et méthodologie d'exécution (10 points)

Seront notamment appréciés :

- La compréhension du projet, des contraintes du site et des enjeux de l'aménagement.
- Le phasage et l'enchaînement des interventions, ainsi que leur cohérence avec le planning prévisionnel.
- Les méthodes d'exécution adaptées aux différentes prestations.
- Les dispositions prévues pour la protection des arbres conservés, des ouvrages existants et des réseaux.
- La gestion des accès, des circulations et des éventuelles contraintes de chantier en site occupé.
- L'identification des difficultés techniques et les solutions concrètes proposées pour y répondre.

Sous-critère 2 – Moyens humains et matériels (10 points)

Seront notamment appréciés :

- L'organigramme opérationnel du chantier et l'identification des responsables.
- La composition des équipes et les qualifications des intervenants.
- Les effectifs réellement mobilisables selon les différentes phases.
- Les matériels et équipements spécifiquement affectés au chantier et leur adéquation aux prestations.
- L'organisation des éventuels sous-traitants et la coordination des interventions.
- Les moyens prévus pour assurer la continuité des travaux en cas d'aléas.

Sous-critère 3 – Fournitures, matériaux (10 points)

Seront notamment appréciés :

- La nature, l'origine et les caractéristiques techniques des matériaux proposés.
- Leur conformité aux prescriptions du CCTP, justifiée par des fiches techniques.
- La qualité, la provenance, les caractéristiques et les garanties des matériaux.
- La durabilité, la facilité d'entretien et l'adéquation des produits aux usages prévus.
- Les possibilités de réemploi et d'intégration de matériaux recyclés ou issus de filières de valorisation.
- La traçabilité des fournitures et les modalités de contrôle à la livraison.

La provenance locale pourra être prise en compte au titre de ses effets environnementaux objectivement justifiés, sans constituer une préférence géographique.

Sous-critère 4 – Qualité, sécurité et environnement (10 points)

Seront notamment appréciés :

- Les procédures d'autocontrôle et de suivi de la qualité des travaux.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité adaptées aux risques du chantier.
- Les dispositions prévues pour limiter les nuisances, poussières, bruits et salissures.
- La protection des sols, des eaux et des végétaux existants pendant les travaux.
- Les mesures de réduction des consommations d'eau, de carburant et des émissions liées au chantier.
- Le tri, la traçabilité et la valorisation des déchets, avec identification des filières et installations autorisées.
- Les dispositions de remise en état et de nettoyage en fin de chantier.

Grille des coefficients d'évaluation

Pour attribuer ensuite chaque note pour le critère n°2, les principes généraux suivants seront adoptés :

Méthode de calcul :

Note du sous-critère = 10 points x coefficient

Coefficient	Appréciation	Définition du niveau de réponse
1,00	Très bon – Optimisé	Réponse complète, détaillée et parfaitement adaptée au chantier. Identification des contraintes spécifiques, méthodologie pertinente et propositions concrètes apportant une réelle optimisation des prestations.
0,90	Bon – Détaillé et pertinent	Réponse complète, précise et adaptée aux spécificités du chantier. Moyens et méthodes clairement justifiés, sans optimisation particulière.
0,75	Assez bien – Satisfaisant	Réponse adaptée au chantier, présentant les principales dispositions attendues, mais avec certaines précisions ou justifications manquantes.
0,50	Moyen – Succinct	Réponse partiellement adaptée au chantier. Présentation sommaire, méthodologie peu développée ou moyens insuffisamment justifiés.
0,25	Médiocre –	Réponse essentiellement générale, peu ou pas contextualisée, ne permettant

	Générique	pas d'apprécier précisément les dispositions prévues pour le chantier.
0,00	Non traité ou insuffisant	Absence de réponse au sous-critère ou éléments fournis ne permettant pas d'évaluer les prestations proposées.

Détail du Critère n° 3 – Délais d'exécution

Le critère « Délais d'exécution » est évalué sur 10 points.
Chaque candidat devra indiquer dans son acte d'engagement et justifier dans son planning prévisionnel les délais d'exécution proposés pour chacune des tranches suivantes :

- Tranche ferme – Requalification de l'avenue Hector Dorgan ;
- Tranche optionnelle – Secteur 1 : avenue du Prince Noir et parkings existants ;
- Tranche optionnelle – Secteur 2 : liaison douce vers le pôle sportif.
-

Les délais proposés comprennent la période de préparation et l'exécution des travaux. Ils ne pourront excéder les délais maximaux fixés dans les documents de la consultation.

Méthode de notation :
La note sera calculée sur la base du délai global proposé par chaque candidat, correspondant à la somme des délais des trois secteurs (TF + T op.).

Note du candidat = (Délai global le plus court / Délai global proposé par le candidat) × 10
Le candidat présentant le délai global le plus court obtiendra la note maximale de 10 points. Les autres offres seront notées proportionnellement selon la formule ci-dessus.

Les délais proposés devront être cohérents avec les moyens humains et matériels mobilisés, les méthodes d'exécution et le planning prévisionnel présentés dans le mémoire technique.

En cas de délai manifestement irréaliste ou incohérent avec les moyens annoncés, l'acheteur pourra demander au candidat des précisions et justifications. Les offres seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les délais proposés par le candidat retenu deviendront contractuels pour chacune des tranches concernées.

Annexe n° 2 : Attestation sur l'honneur

Attestation à compléter, dater et signer par le candidat

Marché : Travaux d'aménagement du quartier de l'Église – Commune de Camarsac (33750)
Lot n° : .....
Je soussigné(e) : .....
Agissant en qualité de : .....
Représentant l'entreprise :
Raison sociale : .....
Adresse du siège social : .....
N° SIRET : .....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

1. Absence de motifs d'exclusion
Que l'entreprise que je représente n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

2. Respect des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
Que l'entreprise satisfait, lorsqu'elle y est assujettie, aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

3. Exactitude des renseignements
Que les renseignements et déclarations fournis dans le cadre de la présente candidature sont exacts et sincères.
Je m'engage à informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification de situation susceptible d'affecter les déclarations ci-dessus pendant la procédure de passation du marché.

Fait à : .....
Le : .....
Nom et qualité du signataire : .....
Signature du représentant habilité de l'entreprise :
.....